

REGLEMENT PARTICULIER DES CIRCUITS "ASPHALTE"

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des circuits "asphalte" ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Sud-Ouest et le circuit JEAN PIERRE BELTOISE organisent le TROPHEE JEAN PIERRE BELTOISE au circuit de Haute Saintonge à La Genétouze 17360

Date de l'épreuve : **25 septembre 2021**.....nombre de jours : **01**

Niveau de l'épreuve : **Régional**

Permis d'organisation n° délivré le



*Sous réserve du renouvellement de l'homologation du circuit

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1 P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président :

Mme **Marielle VAILLES**..... licence n° 7.244 – 10/03

Membres :

M. **Philippe CHOLET** licence n° 7.649 – 10/03

M **Jean Louis POINTET** licence n° 12.213 – 10/09

Directeur de l'épreuve :

M. **Denis DUBOS** licence n° 119.050 - 10/09

Directeurs de Course :

M. **Patrick CUNQUERO**..... licence n° 28.111 – 11/17

Commissaires Techniques :

M **Sébastien BOUSQUET**..... licence n° 243.494 – 08/09

M. **Hervé ARCHAMBAUD** licence n° 235.258 – 10/09

Commissaire responsable du Parc Fermé :

M. **Michel PÉLISSON** licence n° 4.846 – 10/09

Médecin Chef :

Dr **Michel HERGUE** licence n° 237.526 – 10/09

Commissaire délégué à la sécurité :

M. **Michel PÉLISSON** licence n° 4.846 – 10/09

Commissaire Sportif Chargé des relations avec les concurrents :

M. **Michel MOUTREUIL** licence n°20.481 – 10/09

Pilote du Safety Car :

M **Loïc GODEFROY**..... licence n°298.157 - 01/89

Chronométrage :

Responsable : M **Christian GUEGUEN** Licence 9258 – 04/17

Chargé de Presse :

M **Olivier MOINEAU**.....Licence N° 241.764 – 10/09

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2.P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

Horaires détaillés en annexe.

Horaires des briefings pilotes : en raison des contraintes liées à la situation sanitaire et des mesures de de distanciation y liées, les briefings physiques pourront être remplacés par des briefings écrits et distribués aux concurrents.

Après l'obtention permis d'organiser de la FFSA, aucun changement d'horaires (essais qualificatifs et courses) ne pourra avoir lieu, sans l'accord de la FFSA.

1.3.P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives et techniques le **24/09/21 de 09H00 à 18H00**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)

Les engagements seront reçus jusqu'au **23/09/2021** à l'adresse suivante : CATERHAM Compétition Pôle Mécanique d'Alès - Carreau Destival – Vallon de Fontanès 30520 St Martin de Valgalgues.

Montant des frais de participation : €.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- CATERHAM 420 R.
- CATERHAM ROADSPORT.
- CATERHAM ACADEMY.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit Jean Pierre Beltoise bénéficie d'une licence de parcours **n°028** valable jusqu'au 31/08/2021. Le renouvellement est en cours.

Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 2.200 mètres (deux mille deux cents mètres).

Pôle : **à gauche pour les départs arrêtés et à droite pour les départs lancés.**

Nombre de voitures (ROADSPORT & ACADEMY) admis aux **essais : 43** - en course : **36**.

Nombre de voitures (420 R) admis aux **essais : 43** – en course : **36**

Panneau officiel d'affichage : (lieu) bâtiment ACCUEIL STANDS côté paddock.
Salle de briefing : (lieu) **Grande salle Lagarde ou structure Caterham (voir 1.2)**
Parc fermé : **parc CATERHAM.**

ARTICLE 10P. PRIX

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1 P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : **10 postes.**

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : **2 extincteurs portatifs**, dotés chacun d'un potentiel d'extinction au moins égal à celui d'un extincteur portatif à BCF de 9kg ou **3 extincteurs portatifs** dotés chacun d'un potentiel d'extinction au moins égal à celui d'un extincteur portatif à BCF de 6 kg.

Nombre de commissaires de piste*, lors de chaque manche : **20.**

*Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif.

11.2 P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 1 ambulance privée + 1 ambulance Protection Civile.

Une ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la réanimation : OUI.

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : NON.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

- 1) Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.
- 2) Horaires détaillés de l'épreuve.
- 3) Plan du circuit avec les emplacements des camions, carburant et pneumatiques.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement)